

**Stëmm vun der Strooss A.s.b.l. - Stimme der Strasse A.s.b.l. -
Voix de la rue A.s.b.l.
(dénommée ci-après Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.)**

Association sans but lucratif

**COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
SE CLOTURANT LE 31 DECEMBRE 2022**

7, rue de la Fonderie
L-1531 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : F154

TABLE DES MATIERES

	Page
Rapport d'audit	1-3
Bilan au 31 décembre 2022	4-5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2022	6
Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022	7-14



Rapport d'audit

Aux membres de
Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Stëmm vun der Strooss A.s.b.l. (l'« Association ») au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2022 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour les membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 19 juin 2023

Christiane Schaus

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
BILAN au 31 décembre 2022 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets, licences		36 277,30	10 764,00
Immobilisations corporelles		6 728 107,55	4 100 081,14
Terrains et constructions	3	5 212 075,52	898 928,94
Installations techniques et machines	3	1 304 129,63	180 538,60
Autres installations, outillage et mobilier	3	211 902,40	139 065,91
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	3	0,00	2 881 547,69
Total de l'actif immobilisé		6 764 384,85	4 110 845,14
ACTIF CIRCULANT			
Créances		290 747,93	198 817,54
Créances résultant de ventes et prestations de services	4	74 674,32	35 799,27
Autres créances	5	216 073,61	163 018,27
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		3 138 500,17	2 987 186,24
Comptes transitoires ou d'attente		23 699,58	49,95
Total de l'actif circulant		3 452 947,68	3 186 053,73
TOTAL ACTIF		10 217 332,53	7 296 898,87

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
BILAN au 31 décembre 2022 (exprimé en EUR)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES			
Résultats reportés	6	2 995 753,91	2 558 005,72
Résultat de l'exercice		749 042,83	437 748,19
Total des fonds propres		3 744 796,74	2 995 753,91
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	7	5 398 325,46	3 282 201,21
Total des subventions d'investissement		5 398 325,46	3 282 201,21
PROVISIONS			
Autres provisions	8	279 271,20	525 533,52
Total des provisions		279 271,20	525 533,52
DETTES			
Dettes résultant de ventes et prestations de services		253 997,90	132 154,38
Autres dettes		529 640,56	358 905,85
Dettes fiscales		7 452,77	6 213,76
Dettes au titre de la sécurité sociale		268 479,60	137 271,28
Autres dettes	9	253 708,19	215 420,81
Total des dettes		783 638,46	491 060,23
COMPTES DE REGULARISATION			
		11 300,67	2 350,00
TOTAL PASSIF		10 217 332,53	7 296 898,87

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Stëmm vun der Strooss A.s.b.l.
COMPTE DE PROFITS ET PERTES pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2022

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffres d'affaires	10	1 785 550,41	958 343,03
Autres produits d'exploitation	11	7 399 688,61	6 353 666,05
Matières premières et consommables et autres charges externes		-2 084 535,21	-1 482 588,87
Matières premières et consommables		-977 926,08	-643 121,53
Autres charges externes		-1 106 609,13	-839 467,34
Frais de personnel	12	-5 789 127,31	-4 914 109,97
Salaires et traitements		-5 015 374,06	-4 263 951,45
Charges sociales			
- couvrant les pensions		-419 401,52	-357 695,89
- autres charges sociales		-354 351,73	-292 462,63
Corrections de valeur		-282 919,74	-194 856,79
- sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	-282 919,74	-194 856,79
Autres charges d'exploitation		-280 090,15	-282 705,26
Autres intérêts et autres produits financiers		495,46	
Autres intérêts et charges financières		-19,24	
Résultat de l'exercice		749 042,83	437 748,19

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 1 - Généralités

Stëmm vun der Strooss a.s.b.l. (ci-après l'« Association ») a été constituée le 17 décembre 1996 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Le siège est établi à L-1531 Luxembourg, 7 rue de la Fonderie, Grand-Duché de Luxembourg. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

L'Association a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des couches sociales exclues ou à risques d'exclusion, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international.

L'Association a une convention (la « convention ») avec le Ministère de la Santé.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements ont évolué de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Association sont les suivantes :

- *Immobilisations incorporelles :*

Elles sont constituées uniquement des licences informatiques acquises.

- *Immobilisations corporelles :*

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées. La méthode d'amortissement est la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Frais de réparation d'immeuble : 10%
- Constructions : 5%
- Installations techniques et machines, moyen de transport, outillage et mobilier : 20%
- Autres installations : 15%
- Matériel informatique : 33,33%
- Logiciel informatique : 25%

Les terrains ne sont pas amortis.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

- *Stocks :*

Il n'y a pas de stock valorisable dans l'Association ou d'une valeur significative (alimentation dans les frigos pour des repas à Esch, Hollerich, Ettelbruck et Schoenfels).

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

- *Créances :*

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

- *Conversion des postes en devise :*

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR).

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base de cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

- *Comptes de régularisation*

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice auquel les comptes se rapportent, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges ou produits.

Ainsi le **compte de régularisation actif** comprend les charges comptabilisées durant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur et le poste de régularisation **passif** comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

- *Subventions d'investissement :*

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans les « Fonds propres » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

- *Provisions :*

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

- *Dettes :*

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

- *Chiffres d'affaires net :*

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association.

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 3 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Immobilisations incorporelles	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR		EUR
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	1 388 152,40	333 303,02	440 710,86	2 881 547,69	10 764,00	5 054 477,97
Entrées en cours de l'exercice		131 896,97	124 124,33	2 650 807,99	30 000,00	2 936 829,29
Déclassements et/ou mise au rebut		1 900,08	4 959,96		0,00	6 860,04
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	17 274,17	0,00		17 274,17
Transferts de l'exercice	-4 428 336,82	-1 098 556,54	-5 092,48	5 532 355,68	0,00	369,84
Valeur brute à la clôture de l'exercice	5 816 489,22	1 561 856,45	547 693,54	0,00	40 764,00	7 966 803,21
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	489 223,46	152 764,42	301 644,95	0,00	0,00	943 632,83
Dotations de l'exercice	115 190,24	106 862,48	56 380,32	0,00	4 486,70	282 919,74
Reprises de l'exercice	0,00	1 900,08	22 234,13	0,00	0,00	24 134,21
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	604 413,70	257 726,82	335 791,14	0,00	4 486,70	1 202 418,36
Valeur nette à la fin de l'exercice	5 212 075,52	1 304 129,63	211 902,40	0,00	36 277,30	6 764 384,85
Valeur nette au début de l'exercice	898 928,94	180 538,60	139 065,91	2 881 547,69	10 764,00	4 110 845,14

Note 4 - Créances résultant des ventes et prestations de service

Un montant d'EUR 21 973,87(2021 : EUR 25 322,37) a une durée résiduelle supérieure à un an. Ce montant correspond à des avances de caution à récupérer en relation avec les personnes en gestion chez ImmoStëmm.

Note 5 - Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances envers l'Agence pour le Développement de l'Emploi pour le subventionnement de certains contrats salariés, de l'ONIS ou du Ministère de la Santé pour un montant d'EUR 176 568,12 (2021 : EUR 83 558,36).

Les autres créances ont une durée résiduelle inférieure à un an.

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 6 - Fonds propres

Résultats reportés

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2022	2021
	EUR	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	2 558 005,72	1 929 873,21
Bénéfice de l'exercice précédent	437 748,19	628 132,51

Résultats reportés à la clôture de l'exercice **2 995 753,91** **2 558 005,72**

Ces résultats reportés conséquents vont contribuer à financer le chantier de Sanem en 2023. La note numéro 14 « engagements hors bilan » expliquera l'utilisation à venir.

Note 7 - Subventions d'investissement

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2022
	(EUR)
Subventions d'investissement au début de l'exercice	3 282 201,21 €
Nouvelles subventions de l'exercice	2 274 338,90 €
Reprises des subventions au résultat de l'exercice	- 158 214,65 €
Subventions d'investissement à la fin de l'exercice	5 398 325,46 €

Note 8 - Provisions

Les provisions concernent l'estimation du montant à rembourser au Ministère de la Santé dans le cadre de la convention de l'Association pour un montant d'EUR 279 271,20 au 31 décembre 2022 (2021 : EUR 525 533,52).

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 9 - Autres dettes

Les autres dettes se composent principalement :

- des comptes bancaires détenus pour des tiers (gestion financière) pour EUR 170 035,65 (2021 : EUR 151 392,07)
- du montant gardé en réserve des locataires ImmoStëmm pour EUR 70 010,97 (2021 : EUR 58 456,00).

Note 10 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires se compose principalement des activités suivantes :

- dons reçus pour un montant d'EUR 1 590 653,06 en 2022 (2021 : EUR 807 206,27) ;
- vente de bons Treffpunkt pour un montant d'EUR 57 792,45 (2021 : EUR 44 445,36) ;
- loyers perçus dans le cadre de l'activité ImmoStëmm et Schoenfels pour un montant d'EUR 83 060,00 (2021 : EUR 76 580,00) ;
- recette de l'activité Schweesdrëps pour un montant d'EUR 43 940,00 (2021 : EUR 26 361,40)
- ainsi que 7 083,90€ de caterings (2021 : EUR 3 675,00).

Note 11 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se composent principalement :

- des subventions du Ministère de la Santé pour les activités de l'Association pour un montant d'EUR 6 662 919,00 en 2022 (2021 : EUR 5 753 928,00) ;
- des subventions du Ministère du Travail sur les contrats aidés ADEM pour un montant d'EUR 414 288,75 (2021 : EUR 402 898,43)
- de la quote-part des subventions d'investissement reprises au résultat pour un montant d'EUR 158 214,65 en 2022 (2021 : EUR 102 276,56).

Note 12 - Personnel

L'Association a employé 75 salariés au 31 décembre 2022 (2021 : 61).

Notes aux comptes annuels - 31 décembre 2022

Note 13 - Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact sur les comptes annuels au 31 décembre 2022.

Note 14 - Engagements hors bilan

La construction du bâtiment à Sanem qui accueille les ateliers thérapeutiques Caddy, Schweesdrëps et ImmoStëmm est en fonction depuis juillet 2022. Il y a encore des retenues de garantie non versées et des factures non émises par rapport aux contrats pour un montant total engagé au 31 décembre 2022 de EUR 655 481,32. La partie de la construction de ce bâtiment financée par les dons s'élève à EUR 1 759 584.

Durant l'année 2022, l'association a loué un local à Ettelbruck afin d'ouvrir un nouveau restaurant social dans le nord du pays. L'ensemble des travaux n'est pas terminé au 31 décembre 2022. Les factures non émises par rapport au contrat s'élèvent à EUR 72 809,17.

Une camionnette frigorifique a été commandée le 17 mars 2022 pour un montant de EUR 69 511,87 et la livraison a eu lieu en mai 2023.

Le montant total engagé hors bilan au 31 décembre 2022 s'élève à EUR 797 802,36.